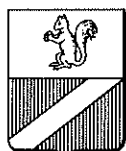


**M A I R I E**  
DE  
**FIGANIÈRES**

B.P. 33  
Code Postal : 83830  
Téléphone 04 94 50 93 60  
Télécopie 04 94 50 93 64  
figanieres@wanadoo.fr  
http://www.figanieres.com



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2021**

B. CHILINI, T. BROCARD C. DURAND, E. ESCAILLAS,  
A. LAUGIER, A. LAUMONT, R. LEQUEUX, G. MARIA,  
M.J. MAUREL, E. MIMIS, C. MORAND, A. OSTORERO,  
R. SAUX, H. SEEBRANDT, M. SIBILAT, M. SOAVE,  
G. TACAILLE, B. THOMAS,  
Excusés : C. BOSSON pouvoir à E. MIMIS, E. DURDU  
pouvoir à G. MARIA, J. LANJARD pouvoir à M. SOAVE,  
V. ROYER pouvoir à C. MORAND, C. TROGNON pouvoir à  
A. OSTORERO  
Secrétaire de séance : C. MORAND

L’an 2021, le 11 mai 2021 à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire s’est réuni en session ordinaire à l’école René Cassin.

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 18.  
Nombre de votants : 23  
Nombre d’absents : 0  
Date de la convocation : 03 mai 2021  
Date d’affichage de la convocation : 03 mai 2021

Compte tenu du risque sanitaire et de la superficie requise de la salle par personne présente, Monsieur le Maire propose que cette séance se déroule à huis clos dans les conditions fixées par l’article L.2121-18 du CGCT. Proposition adoptée à l’unanimité des membres présents.

**Délibération n° 016-2021 – Budget eau convention de gestion. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020**

Monsieur le Maire effectue la présentation du compte de gestion et du compte administratif 2020, et notamment des résultats de clôture du budget Eau convention de gestion.  
Monsieur le Maire s’étant retiré, sous la présidence de Mme Marie José MAUREL, 1ère Adjointe, le Conseil municipal examine le compte de gestion et le compte administratif 2020, et notamment les résultats de cet exercice ainsi que les résultats de clôture cumulés du budget Eau convention de gestion qui s’établissent comme suit :

EAU CONVENTION DE GESTION	Résultats de Clôture 2019 € TTC	Part affectée à l’investissement € TTC	Résultats exercice 2020 € TTC	Résultats cumulés 2020 € TTC
Investissement	0.00		0.00	0.00
Fonctionnement	0.00		0.00	0.00
Total	0.00		0.00	0.00

Après s'être assuré que le compte de gestion du comptable concorde avec le compte administratif de l'ordonnateur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-12 ;

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le compte de gestion et le compte administratif de l'année 2020 du budget Eau convention de gestion, et de constater les résultats de clôture cumulés de ce budget, tels que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Délibération n° 017-2021 – Budget assainissement convention de gestion. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020**

Monsieur le Maire effectue la présentation du compte de gestion et du compte administratif 2020, et notamment des résultats de clôture du budget assainissement convention de gestion. Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Marie José MAUREL, 1ère Adjointe, le Conseil municipal examine le compte de gestion et le compte administratif 2020, et notamment les résultats de cet exercice ainsi que les résultats de clôture cumulés du budget assainissement convention de gestion qui s'établissent comme suit :

	Résultats de Clôture 2019 € TTC	Part affectée à l'investissement € TTC	Résultats exercice 2020 € TTC	Résultats cumulés 2020 € TTC
ASSAINISSEMENT CONVENTION DE GESTION				
Investissement	0.00		0.00	0.00
Fonctionnement	0.00		0.00	0.00
Total	0.00		0.00	0.00

Après s'être assuré que le compte de gestion du comptable concorde avec le compte administratif de l'ordonnateur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-12 ;

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le compte de gestion et le compte administratif de l'année 2020 du budget assainissement convention de gestion, et de constater les résultats de clôture cumulés de ce budget, tels que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Délibération n° 018-2021 – Déclassement de la voirie communale – quartier les Marthes**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de vendre une bande de terrain de 48 m<sup>2</sup> afin que M Jean JOURTAU et Mme Sylvie CANAL puissent édifier une clôture en bordure de sentier piétonnier permettant l'accès au collège Jean Cavaillès. Cette bande de terrain de 48m<sup>2</sup> se situe quartier les Marthes au droit de la parcelle cadastrée section F 1012 appartenant à Monsieur Jean JOURTAU et à Madame Sylvie CANAL.

Les parties étant d'accord, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir accepter cette vente.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie :

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire,

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières les jour, mois en an que dessus et ont signé les membres présents.

**Délibération n° 019-2021 – Vente d'une parcelle aux époux JOURTAU/ CANAL Quartier les Marthes**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 mai 2021 le Conseil municipal a autorisé la vente d'une bande de terrain située quartier les Marthes d'une contenance de 48m<sup>2</sup> au droit de la parcelle F 1012 appartenant à M et Mme JOURTAU/CANAL.

A cet effet, la SELARL AMAYENC RIGAUD géomètre expert, a complété son document par la mention de la surface de la parcelle au droit de la propriété JOURTAU/CANAL, soit 48 m<sup>2</sup> cadastrés section F 1455 au prix de 2 880€. Il est à noter que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la vente de cette bande de terrain au prix et aux conditions indiqués ci-dessus.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise la vente ci-dessus aux conditions ci-dessus relatés et autorise Madame le Premier Adjoint, Marie José MAUREL à représenter la commune.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Les Membre du Conseil Municipal,

Le Maire,



B. CHILINI

